

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n° PIC 25 016 du 20/02/2025

Procédure: Marché À Procédure Adaptée

Objet : fournir des pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, d'accessoires, d'outillages et de produits pour véhicules légers, véhicules utilitaires, véhicules sanitaires et poids lourds et/ou maintenir ces véhicules, pour le compte du Pôle d'Intérêt Commun (PIC) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris afin de lui permettre d'assurer la maintenance des véhicules de sa flotte routière.

Code CPV : 34300000-0

Date limite de dépôt des offres : **le 31 mars 2025 (cf. art. 4.2 du RC)**

Conditions de visite des lieux : sans objet

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	1 / 11

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2.	OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4.	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1	Pièces de la candidature	4
4.2	Pièces de l'offre.....	6
4.3	Présentation de l'offre dématérialisée	6
4.4	Délai de validité des offres	8
4.5	Visite du site.....	8
4.6	Autres conditions de la consultation	8
ARTICLE 5.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6.	NEGOCIATION	9
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 8.	VOIES DE RECOURS.....	10

AP-HP	Consultation PIC 25 01 6 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	2 /11

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur: Adresse:	ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS Pôle d'Intérêt Commun Le Directeur du PIC Service Central des Blanchisseries Boulevard Vincent Auriol BP 20257 75624 Paris Cedex 13
Adresse électronique:	marches.pic-sca-scb-sms@aphp.fr
Adresse du profil acheteur:	https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de fournir des pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, d'accessoires, d'outillages et de produits pour véhicules légers, véhicules utilitaires, véhicules sanitaires et poids lourds et/ou maintenir ces véhicules, pour le compte du Pôle d'Intérêt Commun (PIC) de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris afin de lui permettre d'assurer la maintenance des véhicules de sa flotte routière.

Ce marché est composé d'un lot unique.

Le titulaire est engagé pour le montant maximum et la personne publique pour le montant minimum.

- Le montant minimum du marché sur la durée est fixé à 24 000,00 €HT
- Le montant maximum du marché sur la durée est fixé à 72 000,00 €HT

Le marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles L.2124-1, L2121-2, R2162-1 à R.2162-5, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il est régi par le CCAG Fournitures Courantes et services (FCS) en vigueur et les cahiers des Clauses Particulières Administratives et Techniques.

Le marché public est conclu pour une période de 36 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces ci-dessous :

- L'acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe (Attestation Russie)
- Le Mémoire Technique (MT), à renseigner, par le candidat

Le PIC SCA-SCB-SMS se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	3 /11

fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation, la date d'envoi de la modification faisant foi. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, lors de la consultation du dossier et avant la remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit sur le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, toute anomalie ou incohérence qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue.

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, erreurs, omissions ou contradictions dans les documents du dossier de consultation pour justifier de supplément lors de l'exécution du marché.

ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Pièces de la candidature

Le candidat devra produire les pièces suivantes:

Les formulaires DC1, DC2, DC4 (*) dûment complétés, datés et signés en original. Ces formulaires sont disponibles sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

En complément du formulaire DC2 ou équivalent, **les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière**, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	4 /11

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des descriptions ou photographies des fournitures ;
- Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.

Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

1) **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.

Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00).

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;

2) **Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP;

3) **Un extrait du K bis ou équivalent** (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;

4) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés ;**

5) **Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;

6) **Les documents mentionnés dans la partie F1**, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOT11 disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6. Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat, vis-à-vis de la Russie (en annexe). En cas de groupement et ou de sous-traitance, cette attestation doit être transmise par l'ensemble des cotraitants et ou sous-traitants.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	5 /11

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

(*) ATTENTION : les candidats veilleront à bien se procurer les dernières versions en ligne des formulaires DC1, DC2 et DC4.

4.2 Pièces de l'offre

L'offre contiendra obligatoirement, sous peine d'élimination, les pièces suivantes:

- L'Acte d'Engagement complété et signé par le candidat,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé par le candidat
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé par le candidat
- Le Mémoire Technique complété, paraphé et signé par le candidat
- Le devis détaillé
- D'une manière générale, toute pièce que le candidat jugera nécessaire pour expliquer son offre.

A noter que sera apprécié le respect du formalisme du mémoire technique dans le cadre de la notation de l'offre.

Les offres devront être remises au plus tard le 31 mars 2025 avant midi.

4.3 Présentation de l'offre dématérialisée

La présente procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme PLACE.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur le site:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat n'est pas dans l'obligation de s'identifier sur la plateforme PLACE pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le dossier de candidature.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alerte les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé au candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du DCE de la consultation, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	6 / 11

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à consulter le support en ligne/FAQ de PLACE, accessible depuis le site internet:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres dématérialisées doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur de ce marché ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, etc... directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

La transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB ou autres supports matériels) n'est pas autorisée. Seules sont autorisées les copies de sauvegarde. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse postale du pouvoir adjudicateur, sous pli scellé et comporte impérativement la mention copie de sauvegarde en plus des mentions suivantes:

"NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES"

"CONSULTATION PIC 25 01 6"

Les coordonnées du candidat

Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous formes de fichiers distincts, dont la dénomination - ou nom de fichier - permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

Format des fichiers

Il est recommandé:

De ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" et les ".bat",

De ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

De faire en sorte que le lot de fichiers constituant l'offre ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

Nom des fichiers

Il est recommandé:

D'éviter les caractères spéciaux tels que ; , / \ ° : * ? < (liste non exhaustive),

De privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore ("tiret du 8").

En cas d'utilisation d'un fichier zip et afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans ce fichier, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Lisibilité

AP-HP	Consultation PIC 25 01 6 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	7 / 11

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents non fournis par le PIC SCA-SCB-SMS, ces documents doivent être scannés avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité (minimum 150 dpi).

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

4.5 Visite du site

Dans le cadre du présent marché, la visite du site est sans objet.

4.6 Autres conditions de la consultation

- Les variantes ne sont pas autorisées,
- L'unité monétaire utilisée est l'euro,
- Tous les documents produits par les candidats sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée à l'original par un traducteur assermenté,

ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour avoir accès à la commande publique, le candidat ne doit pas être dans l'une des situations lui interdisant de soumissionner à un marché public (cf. DC1 et DC2).

Les candidatures seront analysées au regard de l'adéquation des capacités des entreprises à l'objet du marché.

Si les capacités économiques, financières, techniques ou professionnelles d'une candidature sont jugées insuffisantes pour assurer la bonne exécution du marché (sur la base des éléments demandés à l'article 4.1), les candidatures concernées seront déclarées irrecevables et les candidats éliminés.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article L.2152-7 du Code de la Commande Publique. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens des articles R.2152-1 à R.2152-2 et L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique sont éliminés.

À la demande de l'acheteur, les offres irrégulières pourront être régularisées par le candidat dans le délai qui lui sera imparti, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés comme suit:

AP-HP	Consultation PIC 25 01 6 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	8 /11

Critères de choix		Coefficients de pondération	
Critère 1 : Prix			40%
Critère 2 : Valeur technique de l'offre			35%
Sous critère 1	Qualité des fournitures	50%	
Sous critère 2	Qualité du service	50%	
Total critère 2		100%	
Critère 3 : Délais			15%
Critère 4 : Performance en matière de protection de l'environnement			10%
Total critères			100%

Le candidat au présent marché prendra bien soin de compléter le cadre de mémoire technique pour répondre aux critères 2, 3 et 4 du jugement de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de saisie, de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100), sur l'ensemble des critères ci-dessus, est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, et se verra attribué le marché.

En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 6. NEGOCIATION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des questions écrites, **jusqu'au 19 mars 2025** sur le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les questions seront obligatoirement posées via cette plateforme de dématérialisation.

Ces questions feront l'objet de réponses écrites envoyées via le profil acheteur du PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à tous les candidats ayant retiré le dossier avec identification, **au plus tard le 24 mars 2025**.

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	9 /11

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

AP-HP	Consultation PIC 25 01 6 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	10 / 11

ANNEXE 1 : ATTESTATION CANDIDAT

Je, soussigné :

Représentant légal de la société :

Candidat à l'attribution du marché consultation numéro **PIC 25 016** publié par le PIC SCA-SCB-SMS de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Le,

Visa de la personne habilitée et timbre commercial

AP-HP	Consultation PIC 25 016 du 20/02/2025	PIC
MAPA	Règlement de Consultation V0	11 /11